

|  |
|--|
| <u>Département</u><br><b>SOMME</b>     |
| <u>Arrondissement</u><br><b>AMIENS</b> |
| <u>Canton</u><br><b>AILLY-SUR-NOYE</b> |
| <u>Commune</u><br><b>THÉZY-GLIMONT</b> |

|                                |
|--------------------------------|
| <b>MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT</b> |
| 3 rue de l'église              |
| 80440 THÉZY-GLIMONT            |

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40  
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

|  |
|--|
| <u>Membres composant le Conseil</u><br><b>15</b> |
| <u>Conseillers en exercice</u><br><b>13</b>      |
| <u>Conseillers présents</u><br><b>12</b>         |
| <u>Pouvoir(s)</u><br><b>1</b>                    |

Date de la convocation : 26 octobre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le huit novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire.

**Présents** : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTANI – Bertrand DUPUIS  
Mmes Marie-Pierre HIRSCH - Bernadette LAVOGIEZ - Julie CHEVALIER  
MM. Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Pascal SAILLY - Jean-Michel BECUE -  
Albéric DE WITASSE THEZY - Jacky DEVIGNE

**Absents excusés** : Mme Corinne DELENCLOS (pouvoir donné à M. Bertrand DUPUIS)

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand DUPUIS

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 21 septembre 2023
2. Contrat d'agent d'entretien à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
3. SISA nouveaux statuts et désignation des délégués
4. Voisins vigilants: désignation des citoyens référents
5. Projet éolien: arrêté préfectoral complémentaire du 02 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2021
6. Indemnité de passage pour transports exceptionnels
7. Présentation de devis divers
8. Magnus socle: migration vers SQL 2019 express

## **9. Budget primitif 2023: décision modificative N°1**

## **10. Projet nouveau local communal**

## **11. Syndicat de voirie du sud amiénois: modification de la programmation de travaux 2024**

## **12. Résultats de l'auto contrôle du réseau d'eau potable**

## **13. Spectacle de fin d'année**

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et dix minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 21 septembre 2023**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal. Les membres du conseil n'ont pas d'observation à apporter, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2. Contrat d'agent d'entretien à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal qu'en raison du départ fin juillet de l'agent chargé d'assurer l'entretien des locaux communaux, et afin de pallier cette absence le plus rapidement possible, la commune est passée par le centre de gestion de la Somme afin de recruter une personne en contrat à durée déterminée du 21 août au 31 décembre 2023, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Pour la période qui suivra (durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024), monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour créer un emploi non permanent dans la commune, c'est-à-dire un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, pour exercer la fonction d'agent d'entretien des locaux communaux pour une durée hebdomadaire de 6 heures pouvant être augmentée par des heures complémentaires au besoin.

Les membres du conseil votent cet emploi non permanent d'agent d'entretien des locaux à l'unanimité.

### **3. SISA nouveaux statuts et désignation des délégués**

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal que la présidente du Syndicat de soins Infirmiers du Sud Amiénois quitte sa présidence suite à démission de toutes ses fonctions électives.

De ce fait, de nouveaux statuts ont été adoptés. Il convient donc, pour la commune de Thézy-Glimont de désigner nos représentants au SISA. Pour rappel les titulaires sont Mmes HIRSCH Marie-Pierre et CHEVALIER Julie et M. DEVIGNE Jacky est suppléant. Ces représentants éliront lors de la première réunion du CISA le nouveau bureau et le (la) nouveau (nouvelle) président(e).

A l'unanimité le conseil municipal valide les nouveaux statuts du SISA et décide que les représentants de la commune soient maintenus dans leurs fonctions, aux mêmes qualités de titulaires et suppléant.

#### **4. Voisins vigilants: désignation des citoyens référents**

Monsieur le maire fait lecture des personnes ayant vocation à être désignées en tant que référents locaux pour le dispositif « voisins vigilants ». La liste proposée sera transmise au responsable de la commune auprès de la Brigade de gendarmerie nationale de Moreuil qui les convoquera à une réunion d'information sur les attentes relatives à cette fonction.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

#### **5. Projet éolien: arrêté préfectoral complémentaire du 02 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2021**

Monsieur le maire présente une synthèse de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 octobre 2023 concernant le parc éolien du trèfle. Il s'agit d'un porté à connaissance dans lequel la préfecture prend acte d'un changement de modèle d'éolienne (mêmes dimensions mais avec une production plus importante) et de l'étude de danger et des mesures compensatoires mises en place par H2Air au regard du hangar existant, qui n'avait pas été pris en compte dans l'étude initiale.

Dans son courrier d'accompagnement, Monsieur le préfet de la Somme attire l'attention de la commune sur le caractère exceptionnel de la situation du hangar existant et demande à ce que plus aucune construction ne soit autorisée dans le périmètre immédiat du futur parc éolien car elles se situeraient dans la zone concernée par le risque d'effondrement des éoliennes, la zone de projection de glace et la zone de projection de pales ou fragments de pales.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'il souhaite que la commune fasse un recours à ce nouvel arrêté.

La question est posée de savoir si l'augmentation de la puissance des éoliennes va augmenter la redevance payée par la société H2Air à la commune. La question va leur être posée.

#### **6. Indemnité de passage pour transports exceptionnels**

Monsieur le maire cède la parole à M. DE WITASSE Albéric afin d'expliquer les tenants et aboutissants de la facturation des transports exceptionnels. En fait, la commune est sollicitée de temps en temps pour utiliser les voies communales dans le cadre de convois exceptionnels pouvant détériorer la chaussée et pour lesquels la commune négocie des indemnités.

La commune a reçu une sollicitation des transports TES pour le passage de pales d'éoliennes VC n°2 pour laquelle une réponse doit être apportée par M. le Maire le 09 novembre. En l'espèce, le montant de l'indemnité de passage demandé est de 5 000 € pour 2 convois de 3 camions et un état des lieux devra être réalisé, au frais de l'entreprise, avant et après ce passage.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la demande de passage de ces convois exceptionnels et autorisent M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour les prochains transports exceptionnels sur le territoire de la commune, un barème de passage sera établi et voté en conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

#### **7. Présentation de devis divers**

Monsieur le maire présente des devis aux membres du conseil municipal :

- Devis pour repeindre les boiseries de l'ancienne usine et peindre le local du personnel technique pour 800€ TTC. Devis validé à l'unanimité.

- Devis pour l'achat des sapins pour la décoration du village : 35 sapins pour un total de 500€ TTC. Devis validé à l'unanimité.
- Devis pour la réparation du moteur de l'Angélus de l'église. Devis présenté : 1110€ TTC. Une demande va être formulée auprès de l'assurance pour une éventuelle prise en charge pour dommage électrique afin de valider le devis.

#### **8. Magnus socle: migration vers SQL 2019 express**

Monsieur le maire précise qu'une mise à jour doit être faite dans le logiciel de gestion « Magnus ». Une prestation doit être payée pour un accompagnement à la migration de la base de données et du logiciel par un technicien de chez Berger-Levrault. Cette prestation sera facturée après sa réalisation pour un montant de 250 € HT (300 € TTC)

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette dépense et ne formulent aucune remarque sur ce point.

#### **9. Budget primitif 2023: décision modificative N°1**

Après avoir fait le point sur l'avancement des opérations comptables par rapport aux prévisions, Monsieur le maire propose de prendre une décision modificative du budget primitif 2023 afin d'ajuster les crédits insuffisants par ceux inusités.

Il convient donc de procéder au transfert de crédits budgétaires suivants :

- A la demande de la trésorerie, il manque la somme de 12 € pour une opération d'amortissement :

-12 € du DF 60631 « fournitures d'entretien »

+12 € au DF 6811 « dotation aux amortissements »

+12 € au RI 28041582 « amortissements autres que GFP de rattachement »

- A la demande de la trésorerie, il convient de provisionner d'environ 15 % le montant nécessaire au recouvrement des dettes antérieures à 2022 en créditant le chapitre DF 68 :

-310 € du DF 60631 « fournitures d'entretien »

+310 € au DF 6817 « provision pour dépréciation des actifs circulants »

- En section de fonctionnement pour ajuster les crédits de dépense manquants :

{ -250 € du 62876 « remb. Au GFP de rattachement »  
 { +250 € au 60621 « combustibles »

{ -1800 € du 615232 « réseaux »  
 { +1800 € au 615221 « bâtiments publics »

{ -1800 € du 615231 « voirie »  
 { +1800 € au 615228 « autres bâtiments »

{-310 € du 6237 « publications »  
{+310 € au 63512 « taxes foncières »

{-3600 € du 6218 « autres personnel extérieur »  
{-650 € du 6411 « personnel titulaire »  
{+4250 € au 6413 « personnel non titulaire »

- En section d'investissement pour ajuster les crédits de dépense manquants :

{- 2400 € du 2184 « mobilier »  
{+2400 € au 2158 « autres matériels et outillages » (achat tondeuse et tracteur tondeuse)

{-8900 € du 2132 « immeuble de rapport »  
{+8900 € au 2041582 « GFP bât. Et installations » (solde du fds de concours éclairage public LED)

Après délibération, la décision modificative N°1 du BP 2023 est donc adoptée à l'unanimité.

#### **10. Projet nouveau local communal**

Monsieur le maire rappelle qu'une demande de subvention avait été formulée pour aménager les anciens locaux du comité des fêtes et de l'association de pêche pour la réalisation d'une annexe de la mairie.

La DETR a été accordée. La DSIL a été demandée mais le permis de construire est nécessaire pour l'attribution des subventions. Une demande de subvention au conseil départemental pourra également être demandée pour que les subventions arrivent à 80% du montant des travaux.

Actuellement, le montant total de l'opération est de 58 247,10 € HT soit 69 896,52 € TTC. Les devis doivent actualisés.

Après débat et vote, 2 membres du conseil municipal sont contre ce projet et 1 s'est abstenu. Le reste des membres du conseil municipal est pour.

Par ailleurs, des demandes vont être réalisées pour réaliser le projet de restauration de la maison de Mademoiselle Morel avec des devis selon le projet retenu.

Un groupe de travail a été constitué pour travailler sur les deux chantiers afin de les faire avancer dans les meilleurs délais et les meilleures conditions financières possibles.

#### **11. Syndicat de voirie du sud amiénois: modification de la programmation de travaux 2024**

Monsieur le maire précise que les deux voiries retenues pour l'entretien par le syndicat de voirie lors du conseil municipal du mois de septembre ne dépendent pas de la compétence du syndicat de voirie mais d'Amiens Métropole (pour l'angle des rues Paul Morel et de la Vannerie) et du département (pour la voie de la Bellevue). Les travaux évoqués au conseil municipal de septembre n'auront donc lieu que quand elles seront inscrites au calendrier des deux collectivités précitées.

## **12. Résultats de l'auto contrôle du réseau d'eau potable**

Suite à une pré-alerte dans le cadre de l'autocontrôle de l'eau réalisé par Amiens Métropole et Veolia Eau, l'ARS a été informée.

L'ARS a diligenté deux prélèvements le 21/09/23 au N°1 rue de l'église et le 02/10/23 au N°28 rue de la gare. Ces analyses ont conclu à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le point de prélèvement du cimetière jusqu'à présent régulièrement utilisé n'est pas représentatif de la qualité bactériologique de l'eau sur la commune de Thézy-Glimont. En effet, il s'agit d'un branchement "long" pouvant présenter des signes de dégradations bactériologiques ponctuellement en raison d'un renouvellement de l'eau pouvant être insuffisant.

Par mesure de précaution, il a été installé sur les deux points d'accès à l'eau présents au cimetière un panneau « eau non potable ».

L'autocontrôle réalisé depuis présente également de bons résultats.

## **13. Spectacle de fin d'année**

Monsieur le maire rappelle que les festivités de Noël, organisées par la commune et le comité des fêtes auront lieu les 2 et 10 décembre prochains. Il rappelle également que la commune prend en charge le spectacle de Noël (700€ TTC) ainsi que le concert du groupe Amadeus.



*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.*

*Pour extrait conforme,*

Le maire,  
  
Patrick DESSEAUX

